

EXTRAIT

N° 61-2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 février 2026 concernant la vente des chemins ruraux à Noailac ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 février prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique, ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 avril 2026,

Objet :

PATRIMOINE

Chemins ruraux

**Résultat enquête public
Noailac**

Considérant que :

- l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 27 février au vendredi 13 mars 2026
- le public a pu formuler ses observations,
- le projet d'acquisition du chemin [description] présente un intérêt général, notamment pour [motifs : desserte, sécurité, continuité de voirie, etc.],
- les conclusions du commissaire enquêteur sont :

FAVORABLE à l'aliénation du chemin sur une longueur de 160m environ tous les frais inhérents à la cession projetée étant supportés ou répartis entre les acquéreurs

DEFAVORABLE dans l'état actuel non règlementaire du dossier soumis à enquête

Toutefois, le projet pourrait être reconsidéré sous les réserves suivantes :

1. Que "pour prévenir les risques connus" selon la Commune (cf. supra lettre du Maire du 24.03.2026), pouvant résulter de l'emprunt, par le public, du tronçon de chemin concerné, ceux-ci soient inventoriés, c'est-à-dire décrits et reconnus préalablement par une Autorité administrative habilitée en matière de Sécurité publique.
2. Qu'en l'absence de solution technique propre à les éradiquer, telle la réalisation d'un dispositif de sécurité (mur, rambarde, barrière...), une recherche de solutions alternatives soit engagée avec le concours cette fois de la FF Randonnée, voire d'Associations locales au fait d'une gestion adaptée du patrimoine pédestre national.

3. La variante qui pourrait être alors retenue, serait celle répondant le mieux aux préoccupations avérées de la Commune, tout en minimisant son impact environnemental et culturel, impliquant ensuite la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET, adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention, de :

PRONONCER la clôture de l'enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux à Noaillac,

SUIVRE les conclusions du Commissaire enquêteur, soit :

- défavorable à la cession du GR
- favorable à l'aliénation du chemin sur une longueur de 160m environ tous les frais inhérents à la cession projetée étant supportés ou répartis entre les acquéreurs

CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la clôture du dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."